



## ► **Votre retraite de base** voir tableaux de la notice pages 5 et 6

### À quel titre faites-vous votre demande de retraite de base ?

#### ● Vous demandez votre retraite à taux plein car :

- Vous avez l'âge de la retraite à taux plein
- Vous avez l'âge d'ouverture du droit et le nombre de trimestres requis
- Vous êtes reconnu(e) inapte au travail par un médecin
- Vous êtes handicapé(e) et vous remplissez les conditions prévues pour la retraite anticipée des travailleurs handicapés
- Vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire (*prisonnier de guerre, déporté*)
- Vous avez commencé à travailler jeune (*longue carrière*)
- Vous bénéficiez de l'allocation des travailleurs de l'amiante
- Cas dérogatoires (*aidant familial ou de tierce personne, assuré handicapé ou parent d'enfant(s) handicapé(s), parent né entre le 1<sup>er</sup>/07/1951 et le 31/12/1955 ayant eu ou élevé 3 enfants*)

#### ● Vous demandez votre retraite avec minoration car :

- Vous avez au moins l'âge d'ouverture du droit mais vous n'avez pas le nombre de trimestres requis

## ► **Votre retraite complémentaire** voir tableau de la notice page 6

### À quel titre faites-vous votre demande de retraite de complémentaire ?

#### ● Vous demandez votre retraite à taux plein car :

- Vous avez 67 ans
- Vous avez entre 62 et 67 ans et vous bénéficiez de votre retraite de base à taux plein
- Vous avez moins de 62 ans et vous êtes bénéficiaire de votre retraite de base au titre des longues carrières ou au titre du handicap

#### ● Vous demandez votre retraite avec minoration car :

- Vous avez entre 62 et 67 ans et vous avez un abattement appliqué sur votre retraite de base
- Vous avez entre 62 et 67 ans et vous n'avez pas liquidé votre retraite de base

#### ● Vous demandez votre retraite à taux majoré car :

- Vous avez 67 ans et réunissez 30 années d'affiliation à la Cipav, vous différez la date d'entrée en jouissance de la retraite complémentaire de 1 à 5 ans

## ► **Votre carrière**

Le relevé de carrière vous permet d'avoir une vision globale de vos droits et de vérifier que l'ensemble de votre carrière a bien été pris en compte. Il est indispensable de vérifier l'exactitude de ce document.

Nous vous invitons, si ce n'est pas déjà fait, à vérifier le contenu de votre relevé carrière depuis votre compte retraite accessible depuis votre [espace-personnel.lacipav.fr](https://espace-personnel.lacipav.fr) (rubrique « Mes démarches en ligne inter-régimes », cliquez sur « Consulter ma carrière ») ou bien depuis le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) (onglet « Ma carrière », cliquez sur « Accéder à ma carrière », puis choisissez la rubrique « Mes droits » et enfin cliquez sur « Télécharger mon relevé »).

→ Si vous constatez un oubli ou une erreur, vous devez demander la régularisation de votre carrière auprès de l'organisme concerné par la période erronée (*voir la rubrique « Corriger ma carrière » depuis votre compte retraite*).

→ Si les informations sont complètes et correctes, nous vous invitons à cocher la case ci-dessous :

- Je suis d'accord avec les éléments de retraite Cipav contenus dans mon relevé de carrière.**

► **Cessation d'activité et cumul emploi-retraite** voir notice page 7

Je déclare sur l'honneur avoir cessé d'exercer toutes mes activités professionnelles le :        
et je m'engage à signaler à mes caisses de retraite toute reprise d'activité.

**OU**

Je déclare sur l'honneur souhaiter poursuivre mon activité dans le cadre des règles de cumul en vigueur.

● **Avez-vous demandé la liquidation de la totalité de vos retraites personnelles, bases et complémentaires, françaises et étrangères ?**

Oui, depuis le :       Nom du régime : .....

Non

► **Les prélèvements sociaux** voir notice page 7

- Indiquez votre domicile fiscal :  France (métropole)  France (DOM), département :      
 Étranger, pays de résidence : .....
- Quel est le montant de votre dernier revenu fiscal de référence : .....€
- Précisez le nombre de part figurant sur votre dernier avis d'imposition :
- Bénéficiez-vous d'un régime d'assurance maladie français ?  Oui  Non
- Bénéficiez-vous du régime local d'assurance maladie d'Alsace Moselle ?  Oui  Non

► **J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.**

**En cochant cette case, vous engagez votre responsabilité tant au regard de la conformité déclarative que des obligations et droits qui en découlent.**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal). Les données à caractère personnel que la Cipav collecte, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont destinées à la Cipav en sa qualité de responsable du traitement. La Cipav veille à ce que seules les personnes habilitées puissent avoir accès à ces données. Les prestataires de services de la Cipav peuvent être destinataires de ces données pour réaliser les prestations que la Cipav leur confie. Certaines données personnelles peuvent être adressées à des tiers ou à des autorités légalement habilitées et ce pour satisfaire les obligations légales de la Cipav, réglementaires ou conventionnelles. Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@lacipav.fr en y joignant la copie de votre carte nationale d'identité.

## Vous venez de remplir votre dossier retraite

- 1) Merci de nous faire parvenir ce formulaire accompagné des pièces justificatives indiquées page 4 de préférence par voie électronique. Pour cela connectez-vous à votre [espace-personnel.lacipav.fr](https://espace-personnel.lacipav.fr), cliquez sur « messagerie et documents » puis, sélectionnez le thème « Ma retraite » et l'objet « Demander ma retraite personnelle ».
- 2) Assurez-vous d'être à jour de toutes vos cotisations depuis le début de votre activité jusqu'à la date d'ouverture de vos droits.
- 3) Nous nous engageons à vous répondre dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. À l'issue du traitement de votre demande, vous recevrez une notification de vos droits.
- 4) Le paiement de votre pension de retraite interviendra à la fin du mois de votre date d'effet. Par exemple, si la date d'effet de vos droits est fixée au 1<sup>er</sup> octobre, votre retraite sera versée le 30 octobre.

## JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Pour un gain de temps, merci de ne pas agraffer ni scotcher les documents envoyés svp.



### ► Pièces à joindre impérativement pour l'enregistrement de votre dossier de retraite

- Le formulaire de demande de pension de retraite de base et/ou complémentaire complété, daté et signé
- La photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport ou votre acte de naissance datant de moins de 3 mois

### ► Pièces à joindre impérativement pour l'instruction de votre dossier de retraite

- La photocopie de votre livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de chaque enfant
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) comportant les codes IBAN et BIC

### ► Pièces à joindre selon votre situation

Si vous pensez pouvoir bénéficier d'une exonération de vos prélèvements sociaux (CSG, CRDS, CASA)

- Vos 2 derniers avis d'imposition

Si vous liquidez au titre de l'inaptitude

- La carte d'invalidité d'au moins 80%, ou la notification d'attribution de l'AAH, ou le certificat d'inaptitude *fourni par nos soins dès l'enregistrement de votre demande au titre de l'inaptitude*

Si vous liquidez au titre de la retraite anticipée des travailleurs handicapés

- Toute(s) pièce(s) attestant d'une incapacité permanente au moins égale à 50 %

Si vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire

- La photocopie de votre carte de déporté, ou interné de la résistance ou interné politique, ou le livret militaire, ou la carte de combattant

Si vous bénéficiez de l'allocation des travailleurs de l'amiante

- L'attestation de versement de l'ATA émanant de la CARSAT

Si vous demandez la liquidation de retraite en qualité d'aidant familial ou de tierce personne

- Toute(s) pièce(s) attestant de la qualité d'aidant familial ou de tierce personne

## NOTICE RETRAITE

Pendant toute la durée de vos activités professionnelles, vous vous êtes acquitté(e) de cotisations obligatoires vous permettant d'acquérir des droits pour votre retraite.

Chaque année, les cotisations vieillesse sont converties en droits (trimestres et points). Ainsi, la somme de ces points, multipliée par la valeur du point de retraite permet de déterminer le montant de vos pensions.

Cependant, il est nécessaire de respecter certaines conditions d'âge et de durée de cotisation pour bénéficier de vos droits à taux plein.

Nous vous invitons à vous référer au tableau ci-dessous pour connaître les modalités de votre départ en retraite.

### ► Conditions d'ouverture des droits pour la retraite de base

Génération	Avec condition de durée d'assurance		Sans condition de durée d'assurance
	Âge d'ouverture du droit	Nombre de trimestres	Âge du taux plein
<b>1958 à 1960</b>	62 ans	167	67 ans
<b>1961</b> <i>(du 1<sup>er</sup>/01 au 31/08)</i>	62 ans	168	
<b>1961</b> <i>(du 1<sup>er</sup>/09 au 31/12)</i>	62 ans et 3 mois	169	
<b>1962</b>	62 ans et 6 mois	169	
<b>1963</b>	62 ans et 9 mois	170	
<b>1964</b>	63 ans	171	
<b>1965</b>	63 ans et 3 mois	172	
<b>1966</b>	63 ans et 6 mois	172	
<b>1967</b>	63 ans et 9 mois	172	
<b>À partir de 1968</b>	64 ans	172	

### ► Rachat de trimestres d'assurance seuls ou avec des points

Si votre revenu ne vous a pas permis de valider 4 trimestres pour une année complète d'activité, vous pouvez, sous certaines conditions, racheter les trimestres manquants et déduire ce montant de vos impôts.

Le formulaire de demande de rachat est téléchargeable depuis votre [espace-personnel.lacipav.fr](https://espace-personnel.lacipav.fr) ou via notre site internet [www.lacipav.fr](http://www.lacipav.fr).

► **Taux applicables pour le calcul de votre retraite de base**

<b>B A S E</b>	<b>Taux minoré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minoration définitive de 1,25% par trimestre manquant par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis</li> </ul>
	<b>Taux plein figé à 65 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les assuré(e)s handicapé(e)s</li> <li>• Pour les parents d'enfant(s) handicapé(s)</li> <li>• Pour les aidants familiaux ou de tierces personnes*</li> <li>• Pour les parents nés entre le 1<sup>er</sup>/07/1951 et le 31/12/1955 ayant eu ou élevé 3 enfants* <i>*Sous certaines conditions notamment d'interruption de la vie professionnelle</i></li> </ul>
	<b>Taux plein</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant l'âge d'ouverture du droit pour les carrières longues et les travailleurs handicapés</li> <li>• À partir de l'âge d'ouverture du droit avec le nombre de trimestres requis</li> <li>• À partir de l'âge d'ouverture du droit avec une inaptitude au travail reconnue et sans trimestres requis</li> <li>• À partir de l'âge pour le taux plein sans trimestres requis</li> </ul>
	<b>Taux majoré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Majoration de 1,25% par trimestre cotisé au-delà de l'âge d'ouverture du droit et du nombre de trimestres requis</li> <li>• Si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans jusqu'à leur 16<sup>e</sup> anniversaire vous bénéficiez d'une majoration familiale de 10%</li> </ul>

► **Taux applicables pour le calcul de votre retraite complémentaire**

<b>C O M P L É M E N T A I R E</b>	<b>Taux minoré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 62 ans et 67 ans, minoration définitive de 1,25% par trimestre manquant par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis, identique à celle appliquée au régime de base</li> <li>• Entre 62 et 67 ans si vous ne liquidez pas le régime de base, abattement spécifique de 5% par année pleine d'anticipation</li> </ul>
	<b>Taux plein</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant 62 ans si la pension du régime de base a été liquidée à taux plein pour longue carrière, handicap ou inaptitude</li> <li>• À partir de 62 ans si la pension du régime de base a été liquidée à taux plein</li> <li>• À partir de 67 ans sans condition</li> </ul>
	<b>Taux majoré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À partir de 67 ans si vous avez 30 années d'affiliation à la Cipav et si vous différez la date d'effet de votre pension de 1 à 5 ans, vous bénéficierez d'une majoration de 5% par année pleine de report sur les points acquis au titre des 30 premières années d'affiliation</li> <li>• Si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans jusqu'à leur 16<sup>e</sup> anniversaire vous bénéficiez d'une majoration familiale de 10%</li> </ul>

► **Date d'effet du droit pour les retraites de base et complémentaire**

Votre retraite de base et/ou votre retraite complémentaire prennent effet au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit votre demande, si vous remplissez les conditions indiquées dans les tableaux ci-dessus.

En cas de dette de cotisations, il est de votre intérêt de régulariser immédiatement votre situation. Pour régler vos cotisations retraite, nous invitons à vous rapprocher de votre Urssaf de rattachement en charge du recouvrement de l'ensemble de vos cotisations sociales.

## ► Précomptes

Les assurés domiciliés fiscalement en France et à la charge d'un régime obligatoire d'assurance maladie sont soumis aux prélèvements sociaux suivants :

- la contribution sociale généralisée (CSG) : 8,3 %
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) : 0,5 %
- la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) : 0,3 %

Néanmoins, en fonction de votre revenu fiscal de référence et du nombre de parts, vous pouvez être partiellement ou totalement exonérés de contributions sociales.

Pour en savoir plus sur les prélèvements sociaux de votre retraite rendez-vous sur [www.lacipav.fr](http://www.lacipav.fr) : [vivre sa retraite > prélèvements sociaux sur ma retraite](#)

## ► Prélèvement à la source

Si vous êtes soumis(e) à l'impôt sur le revenu, l'administration fiscale nous communiquera directement le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite. Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, merci de contacter l'administration fiscale sur : [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr) ou appeler le **0809 401 401** (prix d'un appel local).

Informations complémentaires disponibles sur notre site [www.lacipav.fr](http://www.lacipav.fr) : [vivre sa retraite > Le prélèvement à la source](#)

## ► Cumul emploi-retraite

Pour percevoir votre retraite au régime des professions libérales, vous devez cesser vos activités salariées et non salariées. Cependant, par dérogation, dans le cadre du cumul emploi-retraite, vous pouvez liquider vos droits et poursuivre une activité libérale selon deux types de cumul :

### ■ **Le cumul partiel** : si vous ne liquidez pas toutes vos retraites

Votre revenu net issu de l'activité libérale est limité au plafond annuel de la sécurité sociale soit 46 368 € en 2024. En cas de dépassement, la caisse vous le signalera. Vous aurez un délai d'un mois pour faire valoir vos observations. Passé ce délai, le montant de votre pension sera réduit à due concurrence de ce dépassement.

### ■ **Le cumul intégral** : si vous liquidez toutes vos retraites personnelles

Votre pension est entièrement cumulable avec votre revenu d'activité professionnelle si vous avez liquidé toutes vos pensions personnelles de bases et complémentaires, françaises et étrangères ou provenant des régimes d'organisations internationales.

→ **Si vous êtes retraité et que vous poursuivez ou reprenez une activité, vous pouvez acquérir de nouveaux droits à retraite.**

Pour cela, vous devez bénéficier d'une retraite à taux plein et avoir obtenu l'ensemble de vos retraites de base en France et à l'étranger (situation de cumul emploi-retraite dit « intégral »). Si ce n'est pas le cas, la poursuite de votre activité en cumul emploi-retraite ne sera pas génératrice de nouveaux droits.

Informations complémentaires disponibles sur notre site [www.lacipav.fr](http://www.lacipav.fr) : [Prévoir sa retraite > Le cumul emploi-retraite](#)

## Comment nous contacter ?

- **Par mail** : via la messagerie sécurisée de votre espace adhérent sur : [espace-personnel.lacipav.fr](mailto:espace-personnel.lacipav.fr)
- **Par téléphone** : au **01 44 95 68 20**. Nos téléconseillers se tiennent à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.
- **Sur rendez-vous** : nos conseillers vous accueillent au siège de la Cipav du lundi au vendredi de 9h à 17h15 au **9 rue de Vienne PARIS 8<sup>e</sup>** (Gare Saint Lazare) mais également en région (*prise de rdv depuis votre espace personnel*)
- **Vous trouverez toutes les informations utiles sur notre site** : [lacipav.fr](http://lacipav.fr)